

## **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La S.A.S. HCD, au capital de 39 000 € inscrite au RCS de Bobigny sous le Numéro 433 298 619, dont le Siège Social se trouve 20 av de la Résistance 93340 Le Raincy, organise du 29 AVRIL 2010 AU 1er Juillet 2010, un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'achat sur le site ILYG.FR, Jeu dénommé : "ILYG".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## **Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant dans un pays de la communauté européenne, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu.

## **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, il suffit de remplir le formulaire sur le site ILYG.FR, en indiquant votre nom, prénom, âge, et adresse mail; répondre à l'ensemble des questions et de valider en appuyant sur «Envoyer mes réponses». La sté HCD ne pourra être tenue pour responsable dans le cas où une défaillance technique ou toutes autres raisons l'empêcherait de recevoir le formulaire du candidat. Le candidat pourra renvoyer son formulaire pendant la période de validité du jeu concours. Au delà de cette date, plus aucun envoi ne sera accepté.

## **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

Ce jeu concours est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse et Email).

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu. Aucune participation autre que par internet sur le site ILYG.FR ne sera prise en compte.

## **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

UN TIRAGE AU SORT sera effectué LE 15 JUILLET 2010 par l'organisateur du jeu pour désigner le Gagnant parmi les participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions sur le site ILYG.fr

## **Article 6 : LES LOTS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Le gagnant sera contacté par Email, pour qu'il fournisse ses coordonnées et le lot sera expédié à l'adresse du client en recommandé. (France Métropolitaine uniquement, Hors Corse) Sans réponse du gagnant après une semaine, la société organisatrice procédera au renvoi du mail une seconde et dernière fois. A la suite de ce deuxième envoi, si le gagnant n'a pas répondu sous 2 semaines, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les emails ne parviennent pas au gagnant, notamment en raison d'une adresse Email fautive, d'une boîte de messagerie pleine, de problèmes techniques indépendants de sa volonté, etc...

Lors de l'envoi du lot, si ce dernier est retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée), le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## **Article 7 : PRESENTATION DU LOT**

Le lot est constitué de quatre paires de lunettes de soleil:

Deux paires de lunettes Prada ref : VPR59C COL 6AB 4T1 + SPS 54H COL 5AV-1A1 d'une valeur unitaire de 240 € (FRAIS D EXPEDITION COMPRIS)

Deux paires de lunettes Gucci ref: GG3058/S COL U5BFM + GG2833/S COL BKSDO d'une valeur unitaire de 260 € (FRAIS D EXPEDITION COMPRIS)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à

leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la SAS HCD se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **Article 8 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées

complètes du joueur et le motif exact de la contestation.  
Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.  
Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la S.A.S. HCD, d'autres entreprises ou organismes.

Le gagnant au jeu concours autorise la SAS HCD à publier son nom sur Internet.  
Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout

moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°20 04-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1 309 du 20 Octobre 20 05. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

### **Article 11 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Dans le cas où une fuite avec la bonne réponse circulerait sur internet, la société organisatrice pour purement et simplement annuler le jeu. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. (Même ceux ayant trouvé la bonne réponse) Des additions en cas de force majeure, des modifications

de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Sté HCD 20 av de la Résistance 93340 Le Raincy, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située :29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Il peut être consulté sur le site WWW.ILYG.FR Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude